

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33</p>	<p>Séance du 31 janvier 2024 à 19h00</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération : N° DEL_2024_011</p> <p>OBJET : RÉALISATION DE CHANTIERS ÉDUCATIFS 2024</p>	<p>Date de convocation : 25 janvier 2024</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE</p> <p>Ont donné pouvoir Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA) Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et références

Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.
Circulaire du 23 décembre 2020 relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024
Circulaire du 16 février 2023 relative aux orientations budgétaires du FIPDR pour l'année 2024

Contenu

Par délibération N° DEL_2023_008 en date du 25 janvier 2023, le conseil municipal a validé la réalisation de chantiers éducatifs sur l'année 2023, fixé les modalités de leur mise en œuvre administrative et financière et approuvé la conclusion des conventions « chantiers éducatifs » avec les partenaires socio-éducatifs suivants : le centre social Armand Lanoux, le centre social et culturel Henri Matisse, la MJC de Rive de Gier, La Sauvegarde 42 et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire.

Il est proposé au Conseil municipal de réaliser des chantiers éducatifs tout au long de l'année en lien avec l'axe 1 permettant d'agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention des plus jeunes. Le chantier éducatif constitue une démarche globale de prévention qui se situe en amont des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Bilan 2023 :

Au cours de l'année 2023, divers chantiers ont été réalisés pour un total de 501 heures réparties entre les divers partenaires :

- La Sauvegarde 42 : 216 heures (1 944,00 €),
- La DTPJJ : 126 heures (2 394,00 €),
- Le centre social et culturel Henri Matisse : 79 heures (711,00 €),
- La MJC de Rive de Gier : 48 heures (432,00 €)
- Le centre social Armand Lanoux : 32 heures (288,00 €).

Il est proposé de reconduire cette action sur l'année 2024 selon les modalités ci-après détaillées.

Modalités relatives aux chantiers éducatifs 2024 :

Tous les partenaires socio-éducatifs de la Ville intéressés par ce dispositif pour l'année 2024 sont :

- La Sauvegarde 42
- Le centre social et culturel Henri Matisse
- La MJC
- Le centre social Armand Lanoux

Et hors du territoire communal, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire.

Principe et formes de rétribution des jeunes :

Le jeune qui participe à un chantier éducatif est rémunéré 9,00 € nets par heure. Le versement de cette somme au jeune peut s'organiser de deux manières différentes :

- Pour les centres sociaux, la MJC et La Sauvegarde 42, sous forme de bourses, la somme nette est versée sous forme de subvention au partenaire socio-éducatif qui alimente ainsi une bourse nominative du jeune qui lui permettra de financer un projet individuel (permis de conduire, BAFA, ...) ou collectif (séjour, camp, ...).

Coût pour la collectivité : 9,00 €/heure

- Pour la Sauvegarde 42 et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire, sous forme d'un contrat de travail porté par l'association intermédiaire SOS A Votre Service ou toute autre association désignée par le Département de la Loire qui rémunère directement le jeune et lui fournit sa fiche de paie. Cette deuxième possibilité permet d'ouvrir des droits à la sécurité sociale pour le jeune.

Coût pour la collectivité : 19,00 €/heure (coût brut avec charges sociales). Pour le fonctionnement de l'équipement éducatif, la Ville déposera, auprès du Conseil Départemental de la Loire, une demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20240131-DEL_2024_011-DE



Point financier

La somme de 6000,00 € sera inscrite au budget au compte 2POVI CHAPITRE 011 FONCTION 420 NATURE 611.

Proposition

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la reconduction de ces chantiers éducatifs et de signer tous documents afférents.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**